

## **Le CNAL combattra la loi Carle et dénonce le principe de parité « public-privé » :**

La loi Carle vient d'être adoptée. Si elle réduit considérablement le champ d'application de l'ex-article 89, elle n'en annule pas pour autant le principe de « parité » que nous contestons. La réduction du nombre d'élèves concernés n'est ainsi, pour le CNAL, qu'une satisfaction comptable qui ne change rien au fond du problème.

Avec la loi Carle, nous assistons à un glissement dangereux. En effet ce qui « déclenche » le financement du forfait n'est plus le contrat qui lie la commune avec son école privée, mais le choix d'une famille qui décide de scolariser son enfant dans un établissement privé d'une autre commune. C'est une étape vers un libre marché scolaire.

De surcroît, le maire subit ce choix et n'a pas d'accord préalable à donner. La loi Carle bafoue ainsi le principe de libre administration des collectivités locales. Le maire ne sait en effet qu'a posteriori qu'il doit financer un ou plusieurs forfaits.

C'est pourquoi, Le CNAL combattra la loi CARLE. En outre, Le CNAL est satisfait du recours en Conseil Constitutionnel engagé par les députés ayant voté contre cette loi, comme il le leur avait demandé. Il appelle les élus locaux concernés par la loi CARLE à ne pas payer et les citoyens comme les maires à multiplier les contentieux.

Pour le CNAL, il faut en finir avec ces concessions incessantes accordées aux écoles privées. Rappelons que celles-ci reçoivent chaque année plus de 10 milliards d'euros d'argent public (Etat et collectivités locales) pour développer un « caractère propre » quasi exclusivement catholique. Il est grand temps, pour le CNAL, que l'Etat arrête de financer la concurrence à son Ecole publique, laïque et gratuite.

Paris, le 29 septembre 2009

Laurent ESCURE  
Secrétaire Général du CNAL  
06 82 84 91 18